

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

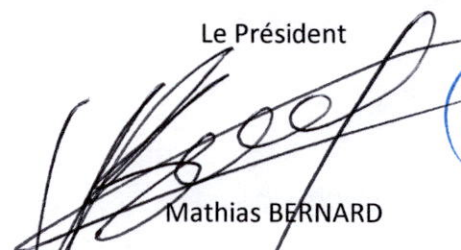
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 500 € à l'Association MAGE représentée par M. Fourvel Antonin, 5 Rue Amélie MURAT 63170 AUBIERE, conformément à la décision du Comité de pilotage du CIR sur les AgroEcosystèmes durables (CIR1) du 7 juillet 2022. Cette subvention a pour objectif l'organisation du colloque intitulé « *ANIMAL AND PLANT SCIENCES: WHAT INTERACTIONS FOR TOMORROW'S AGRICULTURE?* », organisé le 9 septembre 2022 par les étudiants des Masters internationaux *Plant Science* et *GLOQUAL*.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/12/2022

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 13 DEC. 2022

- Publié le

13 DEC. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.